

Mutuelle RENAULT, vers un changement des règles pour faire payer davantage les salariés ?

Tous les salariés adhérents à la mutuelle Renault ont reçu par courrier à leur domicile les documents relatifs à l'Assemblée Générale 2018 de la mutuelle Renault obligatoire.

Dans ces documents, certains articles proposent en vert des modifications qui interrogent...

EXPLICATIONS : Actuellement, **ce sont les adhérents, lors de l'Assemblée Générale, qui sont appelés à se prononcer entre autre sur le montant ou les taux de cotisations** (déjà établis par accord d'entreprise), **et les prestations offertes**. Ces compétences pourraient prochainement leur être retirées avec le projet de modification des statuts de la mutuelle Renault (article 23) pour être transférées au Conseil d'Administration (article 38).

Le conseil d'Administration aura ensuite le pouvoir de fixer les montants ou les taux de cotisation et les prestations, sans consultation des adhérents. Un non-sens démocratique.

ANCIEN TEXTE

Article 38 – COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leurs applications.

Le Conseil d'Administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale selon les dispositions de l'article L 114-17 du Code de la Mutualité.

NOUVEAU TEXTE

Article 38 – COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leurs applications.

Le Conseil d'Administration ~~adapte et modifie~~ **adapte et modifie** l'ensemble mutualiste, et ce inclus les prestations et les cotisations, pour les opérations individuelles mentionnées au II de l'article L.221-2 du Code de la Mutualité dans le respect des orientations générales fixées par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration fixe les montants ou les taux de cotisations et les prestations des opérations individuelles ou des opérations collectives mentionnées respectivement au II et III de l'article 221-2 du Code de la Mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'assemblée générale. Il rend compte devant l'assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière.

Le Conseil d'Administration peut se prononcer sur l'affiliation ou le retrait à un Groupement Assurantiel de Protection Sociale, et la conclusion, la modification éventuelle ou l'affiliation éventuelle d'une convention d'affiliation.

Le Conseil d'Administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale selon les dispositions de l'article L 114-17 du Code de la Mutualité.

Si les administrateurs nous demandent d'approuver ces changements lors de la prochaine AG, serait-ce en pensant à de futurs projets de changements de cotisations, de prestations ou de règlement ?

Le montant de nos cotisations évolue au 1^{er} janvier de chaque année, car il est fixé en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Depuis la signature de l'accord instituant une mutuelle obligatoire en 2014, direction et syndicats CFE-CGC, CFDT et CGT ont mis en place 2 avenants pour faire évoluer la part employeur. Cette dernière est d'ailleurs à géométrie variable, puisqu'elle oscille entre 61,4% d'une cotisation de régime de base pour un salarié seul, à moins de 22% pour un contrat famille en régime optionnel complémentaire (le coût de la partie optionnelle facultative reste à la charge du salarié). La loi impose une participation minimale de l'employeur de 50%, mais ce dernier peut décider d'aller au-delà, en fonction de ses capacités financières et de sa politique sociale... Chez RENAULT, voici l'évolution depuis 2014 :

Formules	Part employeur		
	Avenant 2015	Avenant 2016	2018 *
Isolé	24,68 €	38 €	39,83 € (61,4%)
Duo	29,26 €	38 €	39,83 € (39,2%)
Famille	33,89 €	38 €	39,83 € (28,2%)

* Jusqu'à fin 2018, RENAULT prend en charge l'évolution de l'augmentation du PMSS à hauteur de son impact sur le montant de la couverture à adhésion obligatoire de chaque salarié.

Mais qu'en sera-t-il pour 2019 ?

Y aurait-il concomitance entre une fin possible de cette prise en charge, ou sa réduction, et le transfert de compétences demandé par le Conseil d'Administration de la mutuelle RENAULT ?

Une fois que les administrateurs auront renforcé leurs prérogatives pour **fixer les montants ou les taux de cotisations**, la direction ne sera-t-elle pas tentée de sous négocier son prochain engagement concernant sa part employeur, et renvoyer la décision impopulaire vers le Conseil d'Administration obligé de trancher ?

Pris en tenaille entre l'augmentation du PMSS si la direction ne renouvelle pas sa prise en charge et une mutuelle confrontée à des hausses de dépenses santé, les salariés risquent de mettre davantage la main à la poche après avoir signé un chèque en blanc aux administrateurs.

C'est pourquoi votre vote est primordial !

B : Résolutions

Résolution 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CONTRÉ

ABSTENTION

DATE LIMITE DU VOTE 09/06/2018 !

SUD VOUS APPELLE A VOTER CONTRE !